



## Vous venez d'arriver au Canada? L'ARC peut vous aider.

Plusieurs avantages dont nous bénéficions au Canada sont possibles grâce à l'impôt.

« Avec l'allocation canadienne pour enfants, j'ai pu envoyer mon fils à la garderie afin de chercher activement mon premier emploi au Canada. »

Andrea Carolina

### Quel montant pourriez-vous obtenir par année?

Si vous êtes un résident du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu (vous avez des liens importants au Canada comme une maison, un époux, un conjoint de fait ou des personnes à charge), de nombreux programmes, crédits et prestations sont disponibles pour vous aider financièrement.

**Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)** – jusqu'à **456 \$** par année pour un particulier admissible et jusqu'à **912 \$** par année pour un couple admissible avec deux enfants.

**Allocation canadienne pour enfants (ACE)** – jusqu'à **6 833 \$** par année pour chaque enfant de moins de 6 ans et jusqu'à **5 765 \$** par année pour chaque enfant âgé de 6 à 17 ans.

**Crédit d'impôt pour personnes handicapées** – les particuliers admissibles ou leurs proches aidants peuvent demander **8 662 \$** en crédit d'impôt non remboursable. Les personnes âgées de moins de 18 ans à la fin de l'année peuvent demander un montant supplémentaire pouvant atteindre **5 053 \$**. Allez à [canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees](https://canada.ca/credit-impot-personnes-handicapees).

### Comment recevoir des prestations et des crédits?

Faites une demande pour obtenir l'ACE et le **crédit pour la TPS/TVH** dès que vous avez votre numéro d'assurance sociale (NAS) de Service Canada. Pour savoir comment obtenir un NAS, allez à [canada.ca/numero-assurance-sociale](https://canada.ca/numero-assurance-sociale). Si vous avez des enfants, remplissez les formulaires **Demande de prestations canadiennes pour enfants (RC66)** et **Statut au Canada et état des revenus (RC66SCH)** et envoyez-les à l'ARC.

Si vous n'avez pas d'enfants, demandez le **crédit pour la TPS/TVH** pour vous ou votre époux ou conjoint de fait en remplissant le formulaire **Demande du crédit pour la TPS/TVH**

**pour les particuliers qui deviennent résidents du Canada (RC151)**, et en l'envoyant à l'ARC.

Vous trouverez ces formulaires à [canada.ca/arc-formulaires](https://canada.ca/arc-formulaires).

Chaque année, vous et votre époux ou conjoint de fait devez faire vos impôts avant la date limite du 30 avril même si vous n'aviez aucun revenu, pour continuer à recevoir vos prestations. Si vous habitez au Québec, vous devez également remplir une déclaration de revenus provinciale. Conservez vos reçus et autres pièces justificatives pour pouvoir les fournir à l'ARC sur demande.



## Vous avez besoin d'aide?



### Faites faire vos impôts gratuitement

Si vous avez un revenu modeste et une situation fiscale simple, vous pourriez faire remplir gratuitement votre déclaration de revenus par un bénévole. Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/impots-aide](https://canada.ca/impots-aide) ou appelez l'ARC. Si vous habitez au Québec, allez à [revenuquebec.ca/benevoles](https://revenuquebec.ca/benevoles) ou appelez Revenu Québec ou l'ARC.



### Faites vos impôts en ligne

Vous pouvez faire vos impôts en ligne au moyen d'un logiciel d'impôt homologué pour IMPÔTNET. Plusieurs logiciels d'impôt et applications Web sont disponibles. Certains sont même gratuits. Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/impotnet](https://canada.ca/impotnet).



### Laissez quelqu'un d'autre vous représenter

Vous pouvez autoriser une personne à vous aider à gérer vos renseignements fiscaux auprès de l'ARC. Pour en savoir plus, allez à [canada.ca/impots-autorisation-representant](https://canada.ca/impots-autorisation-representant).

## Recevez tous vos versements!



### Inscription au dépôt direct

Le dépôt direct est une façon rapide, pratique, et sécuritaire pour recevoir vos prestations et remboursements d'impôt de l'ARC directement dans votre compte auprès d'une institution financière. Apprenez-en davantage sur la façon de vous inscrire, en allant à [canada.ca/arc-depot-direct](https://canada.ca/arc-depot-direct).



### Inscrivez-vous à Mon dossier

Mon dossier vous permet de consulter et de gérer vos renseignements personnels sur l'impôt et les prestations en ligne. Vous pouvez également voir si vous avez un chèque non encaissé et, si nécessaire, demander un versement de remplacement. Allez à [canada.ca/mon-dossier-arc](https://canada.ca/mon-dossier-arc).



### Gardez vos renseignements à jour

Pour éviter les retards, assurez-vous que vos renseignements personnels (tel votre état civil, votre adresse, ou votre information bancaire) sont à jour dans Mon dossier ou communiquez avec l'ARC.

## Pour en savoir plus :

### En ligne

Voyez à quelles prestations vous pourriez avoir droit, apprenez comment faire une demande, et calculez le montant que vous pourriez recevoir. Obtenez des prestations et des crédits pour les 10 années précédentes s'il y a lieu. Allez à : [canada.ca/prestations-credits-na](https://canada.ca/prestations-credits-na)

### Par téléphone

Questions sur les prestations  
1-800-387-1194

Pour d'autres types de questions  
et pour obtenir des formulaires  
1-800-959-7383

Service Canada  
1-866-274-6627

Si vous appelez à partir de l'indicatif  
régional 867  
1-866-426-1527  
Revenu Québec  
1-800-267-6299

**Méfiez-vous des arnaqueurs** qui se font passer pour l'ARC. En cas de doute, vérifiez vos renseignements dans Mon dossier ou appelez l'ARC. Pour savoir à quoi vous attendre si l'ARC communique avec vous, allez à [canada.ca/impots-prevention-fraude](https://canada.ca/impots-prevention-fraude).

